désirs contraires à ceux de l'esprit, c'est-à-dire, demande en cet endroit, si, étant admis que que le sens historique et charnel de l'Écriture est tout homme qui est conduit par l'esprit cesse contraire au sens allégorique et spirituel. Mais d'être sous la loi, si Moïse et les prophètes ont l'esprit lutte contre la chair, c'est-à-dire les eu l'esprit pour guide et ont vécu sous la loi. choses sublimes sont en opposition avec tout ce ce que l'Apôtre nie; ou si, étant conduits par qui est bas, les choses éternelles avec les jouis- l'esprit, ils ont cessé d'être sous la loi, ce que sances passagères, l'ombre avec la vérité. Et le saint Paul affirme; ou en troisième lieu, si sens charnel de l'Écriture qui ne peut être vivant sous la loi, ils n'étaient pas conduits par accompli, (car nous ne pouvons faire tout ce l'esprit, ce qu'il est défendu de croire de si qui est écrit), nous montre qu'il n'est pas en grands hommes. Nous répondrons en peu de notre pouvoir d'accomplir la loi, puisqu'alors mots à ces questions : Ce n'est point la même même que nous voudrions suivre la lettre, cela chose d'être sous la loi, et d'être comme sons ne nous serait pas possible.

l'esprit de l'homme qui est en lui-même, mais Moïse qui marchaient dans l'esprit et vivaient l'Esprit saint dont saint Paul veut parler: c'est de l'esprit, n'ont point vécu sous la loi, mais en suivant cet esprit que nous devenons spiri- comme sous la loi. Ils paraissaient, il est vrai, tuels et que nous cessons d'être sous la loi. être sous la loi, mais c'était pour gagner ceux Remarquons qu'à cet esprit ne se trouve point qui étaient sous la loi, et les élever de l'humilité joint l'article comme nous le trouvons, lorsqu'il de la lettre à la sublimité de l'esprit. C'est ainsi s'agit par exemple de l'esprit de douceur et de que saint Paul qui a vécu avec les juifs, comme l'esprit de foi, C'est ici l'esprit sans aucune juif, qui s'est fait tout à tous pour les gagner addition, et cette remarque, bien plus sensible tous, n'a pas dit qu'il s'était assujetti à la loi. dans le grec que dans notre langue, ne laisse mais « qu'il s'était comme assujetti à la loi. »

mus. Caro concupiscit adversus spiritum, id est, histo- lingua observatæ (qui ἄρθρα penitus non habemus) etiam si velimus litteram sequi, impossibilitas non admittat.

Spiritum non eum, de quo Apostolus in alio loco loquitur : « Ipse Spiritus testimonium perhibet spiritui nossignificat, quem sequentes, efficimur spirituales, et sub Lege esse desistimus. Notandum ergo quod hic spiritus

compléter ce que nous avons omis. La chair a des pas d'avoir une certaine importance. On la loi; de même que ce n'est pas la même chose « Que si vous êtes conduits par l'Esprit, vous d'être dans la ressemblance de la chair du n'êtes point sous la loi. Cet esprit n'est pas péché, et d'être dans la chair même du péché. celui dont l'Apôtre dit dans un autre endroit: Ainsi encore, un vrai serpent est tout différent « L'esprit lui-même rend témoignage à notre de la ressemblance du serpent d'airain que esprit que nous sommes les enfants de Dieu » Moise suspendit dans le désert, Nomb. XXI. Rom. VIII, 16, c'est-à-dire que ce n'est point Nous dirons donc que les saints prophètes et

ria et Scripturæ carneus intellectus, contra allegoriam et videtur aliquid habere momenti. Quæritur in hoc loco. spiritualem doctrinam repugnat. Spiritus autem adver- si quicumque spiritu ducitur, non est sub Lege, utrum sus carnem, id est, sublimiora dejectis, æterna brevibus, Moyses et prophetæ, vel spiritu acti sint, et sub Lege umbræ veritas refragatur. Et carneus Scripturæ sensus, vixerint, quod Apostolus negat; aut habentes spiritum, qui adimpleri [Al. quia impleri] non potest (nec enim sub Lege non fuerint, quod Apostolus hic affirmat; aut valemus omnia quæ scripta sunt facere) ostendit nos quod est tertium, sub Lege viventes, spiritum non non in nostra positos potestate Legis explendæ, cum habuerint, quod de tantis viris nefas est credere. Ad quod nos breviter respondebimus : Non idem esse sub Lege esse, et esse quasi sub Lege; quomodo non idip-« Ouod si spiritu ducimini, non estis suh Lege. » sum est, in similitudine carnis peccati, et in carne esse peccati. Nec idem sonat verus serpens, et ærei similitudo serpentis, quem Moyses in eremo suspendit Num. xxI. tro, quod sumus filii Dei » Rom. vIII, 16, id est, non Sic igitur et sanctos prophetas, et Moysen, ambulantes spiritum hominis qui in ipso est, sed Spiritum sanctum spiritu, et spiritu viventes, non sub Lege, sed quasi sub Lege vixisse, ut ipsi viderentur quidem esse sub Lege: sed eos qui sub Lege erant lucrifacerent, et ab humilinon cum ἄρθρω (articulo), et cum additamento aliquo, tate litteræ, ad altitudinem spiritus provocarent. Nam sicut in cæteris legimus, spiritum mansuetudinis, et et Paulus qui Judæis Judæus factus est, et omnibus spiritum fidei; sed simpliciter Spiritus appellatur; que omnia, ut omnes lucrifaceret I Cor. IX: non dixit. quidem minutize magis in Græco, quam in nostra « factus sub Lege, » sed, « factus quasi sub Lege, » ut

d'une femme, et assujetti à la loi, pour racheter dit qu'il s'est soumis à la loi. ceux qui étaient sous la loi. » Car si Jésus-Christ

custodisse. Videmur nobis solvisse propositam quæstio- est; sic propter eos qui æstimabant Christum esse sub nem. Sed quid faciemus de illo Pauli capitulo dicentis : Lege, nescientes quia factus esset his qui erant sub « Cum autem venit plenitudo temporis, misit Deus Lege, quasi sub Lege, dicitur et ipse factus esse sub filium suum, factum ex muliere, factum sub Lege, ut Lege. eos qui sub Lege erant, redimeret » (Supra)? Si enim superior disputatio vacua fiet. Verum et hæc ppositio et barathrum mortis propter nos descendit, qui oraba-Lege, salvaret. Et certe non est natus de muliere, id est, de nupta, sed de virgine. Verum abusive virgo mulier ciebant. Ut itaque propter illos, qui sanctam Mariam tur, fornicatio videlicet, immunditia, luxuria, et cætera

I Cor. IX, pour montrer qu'il avait gardé non la par ceux qui pensaient que la sainte Vierge vérité, mais la ressemblance de la loi. Nous Marie avait un époux, ainsi c'est pour ceux qui avons resolu, ce nous semble, la question qui pensaient que Jésus-Christ s'était assujetti à la nous a été posée. Mais que dirons-nous de ce loi, parce qu'ils ne savaient pas que c'était en texte de saint Paul? « Lorsqu'est venue la plé- faveur de ceux qui étaient sous la loi, qu'il nitude du temps, Dieu a envoyé son Fils, formé s'était comme assujetti à la loi, que saint Paul

« Or, il est aisé de connaître les œuvres de la a été vraiment assujetti à la loi, et non pas chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impucomme assujetti, l'explication que nous avons dicité, la luxure, la servitude des idoles, les emdonnée précédemment n'a plus aucune valeur. poisonnements, les inimitiés, les dissensions, Mais cette objection trouve sa réponse dans le les jalousies, les animosités, les querelles, les passage lui-même. Car celui qui s'est assujetti à divisions, les hérésies, les envies, les meurtres, la loi pour racheter ceux qui étaient sous la loi, les ivrogneries, les débauches de table, et autres s'est soumis volontairement à la loi, alors qu'il crimes semblables; car je le déclare, et je l'ai déjà était tout à fait libre de la loi, et beaucoup plus dit, que ceux qui les commettent ne possédelibre que saint Paul, qui déclare avoir été non ront point le royaume de Dieu. » En expliquant sous la loi, mais comme sous la loi. Et de plus haut ce que c'était que la chair et l'esprit, même qu'il est descendu dans la fange et l'abîme nous avons donné une triple interprétation, de la mort pour nous, qui adressions à Dieu cette c'est-à-dire que les hommes charnels étaient prière : « Qui me délivrera de ce corps de ou les petits en Jésus-Christ, encore esclaves mort? » Rom. vII, 14, ainsi il a voulu naître du corps, incapables de prendre une nourriture d'une femme, et être sous la loi pour sauver solide et les aliments de l'âge parsait, ou ceux tous ceux qui étaient nés de la femme et qui qui, comme les Juiss, ne suivaient que le sens étaient sous la loi. Et remarquons-le, il n'est pas historique et la lettre; et nous disions enfin que néd'une semme, c'est-à-dire d'une semme mariée, la chair et l'esprit n'existaient que par fiction mais d'une vierge. Mais on a donné à la Vierge dans la pensée de l'homme, et que c'était la le nom de femme, par abus pour ceux qui igno- différence de nature qui déterminait les œuvres raient qu'elle fût vierge. De même donc que la de la chair ou de l'esprit. Maintenant les œuvres Vierge a été appelée femme au lieu de vierge de la chair qui sont ici nommées, la fornication,

ostenderet se non veritatem Legis, sed similitudinem arbitrabantur maritum habere, mulier pro virgine posita

« Manifesta autem sunt opera carnis, quæ sunt, ferni-Christus sub Lege fuit, et non quasi sub Lege, tota illa catio, immunditia, luxuria, idolorum servitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, disde suo solvetur loco. Qui enim propterea factus sub sensiones, hæreses, invidiæ, ebrietates, comessationes, Lege est, ut eos qui erart sub Lege, redimeret, utique et his similia, quæ prædico vobis sicut et prædixi, quocum esset liber a Lege, Legi se subdidit voluntate; et niam qui hæc agunt, regnum Dei non possidebunt : » multo erat Paulo liberior, qui non sub Lege, sed quasi Superius cum exponeremus de carne et spiritu, triplisub Lege se fuisce testatus est. Et quomodo in cœnum cem intelligentiam dixeramus; vel eos esse carneos, qui parvuli et corporei, in Christo solidum cibum, et mus dicentes : « Quis me liberabit de corpore mortis perfectie estatis alimenta capere non po sent; vel carhujus » Rom. vn, 14? ita et ex muliere nasci voluit, et nales eos esse, qui more Judaico historiam tantum seesse sub Lege, ut eos qui nati erant de muliere, et sub querentur et litteram; aut certe, juxta simplicem sensum, in hominis fictione carnem spiritumque subsistere, et juxta di ersitatem substantiæ, vel opera carnis esse, appellata est, propter eos qui illam fuisse virginem nes- vel spiritus. Nunc ergo quæ hic carnis opera nominan-

l'impureté, la luxure et les autres crimes qui s'attache à la chair, et alors elle mérite cette sont seulement évidentes pour ceux qui ont cru notre corps. Ce qui aggrave le crime du fornicaen Jésus-Christ. Car un grand nombre de Gen- teur, c'est qu'il prend les membres de Jésustils mettent leur gloire dans leurs ignominies, Christ pour en faire les membres d'une prostiet en donnant une pleine satisfaction à leurs tuée; car ils seront deux dans une seule chair, passions, s'imaginent avoir remporté la victoire dit l'Écriture. L'infidèle qui ne croit pas en en fait de turpitudes. Et remarquez avec quelle Jésus-Christ fait de ses membres les membres convenance d'expression l'Apôtre attribue les d'une prostituée; mais celui qui croit, et commet œuvres à la chair, et les fruits à l'esprit, parce la fornication, fait des membres de Jésus-Christ qu'en effet les vices finissent et périssent en les membres d'une prostituée. Mais au contraire, eux-mêmes, tandis que les vertus sont fécondes je ne sais si l'infidèle coupable de fornication et donnent des fruits en abondance. Et ne profane un temple, ou édifie ce temple aux croyons pas que l'âme n'ait aucune action à idoles, car c'est par les œuvres surtout que les exercer, parce que saint Paul attribue les vices démons sont honorés; ce que je sais, c'est que à la chair, et les vertus à l'esprit. L'âme, en celui qui commet la fornication après avoir cru effet, comme nous l'avons dit plus haut, est en Jésus-Christ, profane le temple de Dieu. La comme dans une position intermédiaire, ou elle seconde œuvre de la chair s'appelle l'impureté,

suivent, me paraissent se rattacher bien plus à sentence : « Mon esprit ne demeurera plus dans la simple notion de la chair et de l'esprit, qu'au les hommes, parce qu'ils sont chair » Gen. x, 3; sens charnel de la loi, et à ceux qui sont petits ou elle s'unit à l'esprit et prend elle-même le enfants en Jésus-Christ, bien qu'à l'occasion de nom d'esprit : « Celui qui s'unit au Seigneur, ce passage où nous avons plus haut reproduit devient un même esprit » I Cor. vi, 17. La preune citation textuelle du dixième livre des mière œuvre de la chair est la fornication. Il a Stromates d'Origène, nous avons exprimé notre placé en première ligne les crimes manifestes, sentiment sur ce point. En disant : « Il est aisé pour que nous n'élevions point de doutes sur de connaître les œuvres de la chair, » saint Paul ceux qui sont intermédiaires. En effet, « tout veut démontrer qu'il n'est personne qui ne les autre péché commis par l'homme est hors du connaisse, parce qu'il est évident pour tous corps, mais celui qui commet la fornication qu'elles sont mauvaises et qu'on doit les fuir, à pèche contre son propre corps. » Et nous ne ce point que ceux qui les commettent désirent nous appartenons pas, car nous avons été achetés les dérober à tous les regards. Ou bien elles d'un grand prix; glorifions et portons Dieu dans

quæ sequuntur, magis mihi videntur ad simplicem car- spiritus meus in hominibus istis, quia carnes sunt » parvulos in Christo referri, licet in eo loco, ubi supra anima (ut supra diximus) in quodam meditullio posita, post fidem Christi fornicatur, violat templum Dei. Se-

nis et spiritus intelligentiam, quam ad carnem Legis, et Gen. vi, 3; vel spiritui copulatur, et in spiritus vocabulum transit. « Qui enim adhæret Domino, unus spiritus de decimo Origenis Stromate verbum transtulimus ad est > I Cor. vi, 17. Primum itaque carnis opus, est verbum, quid etiam de his sentiri possit, expressum sit. fornicatio. Manifesta in exordio posuit, ne de mediis Quod autem ait : « Manifesta autem sunt opera carnis, » ambigamus. Omne enim quodcumque fecerit homo, exvel omnibus ea nota esse demonstrat; quia per se pa- tra corpus est; qui autem fornicatur, in corpus suum teant mala eese et fugienda, intantum ut etiam hi qui peccat. Et non sumus nostri; empti enim sumus pretio, ea faciunt, cupiant occultare quod faciunt. Vel certe his glorificemus et portemus Deum in corpore nostro. In eo tantum manifesta, qui in Christo crediderint. Plurimi fornicator majoris est criminis, quia tollit membra quippe gentilium in suis ignominiis gloriantur, et putant Christi, et facit ea membra meretricis. Erunt quippe duo si expleverint voluptatem, quamdam se turpitudinum in carne una. Qui non est fidelis, nec credit in Christo, victoriam consecutos. Sed et illud eleganter, quod in sua membra facit membra meretricis; qui credit et carne opera posuit, et fructus in spiritu; quia vitia in fornicatur, Christi membra facit membra meretricis. semetipsa finiuntur et pereunt, virtutes frugibus pullu- Econtrario infidelis in fornicatione sua utrum violet, an lant et redundant. Nec putemus animæ nullum esse ædificet templum idolo, nescio. Per vitia quippe vel opus, si vitia carni, virtutes spiritui deputentur. Quia maxime dæmones coluntur. Hoc unum scio : quod qui vel carni jungitur, et dicitur de ea : « Non permanebit cundum opus carnis, immunditia nuncupatur, et eam

reatum, manifesti criminis subjectio declarat. Quantum magis dissimilis, quam gens una damnata est. Septimum

elle a pour compagne et pour suivante la luxure. lée par son caractère de crime manifeste. Autant De même que dans l'ancienne loi, l'Écriture a qu'il dépend de nous, nous ne devons être les compris sous une dénomination générale ces ennemis de personne, mais avoir la paix avec erimes abominables qui se commettent en tous les hommes. Mais si nous nous faisons des secret, et qu'on ne peut nommer sans se cou- ennemis en disant la vérité, nous sommes beauwir de honte, parce qu'ils salissent et la bouche coup moins leurs ennemis qu'ils ne sont euxqui les profère, et les oreilles qui les entendent, mêmes les ennemis de la vérité. Ainsi ces en disant : « Vous enseignerez les enfants paroles que Dieu dit dans la Genèse à Abraham : d'Israël à se garder des impuretés » Lév. xv, « Je serai l'ennemi de tes ennemis, et je me 31, ainsi l'Apôtre, dans cet endroit, voulant déclarerai contre ceux qui se déclarent contre flétrir toutes les autres voluptés qui dépassent toi, » doivent être entendues comme nous les bornes, l'acte conjugal lui-même, s'il blesse venons de le dire, dans ce sens qu'Abraham les lois de la décence et de l'humilité, et ne était moins leur ennemi qu'ils n'étaient euxs'accomplit sous les yeux de Dieu et pour la mêmes les ennemis de ses vertus et de la reliprocréation des enfants, les a désignés sous le gion par lesquelles il foulait aux pieds les idoles nom d'impuretés et de luxure. L'idolâtrie occupe et adorait le Dieu qu'il connaissait. Il en est de la quatrième place dans l'énumération des même de ce commandement fait au peuple d'Israël œuvres de la chair, car celui qui s'est une fois d'être les ennemis des Madianites et d'avoir conabandonné à la luxure et à la volupté, ne tre eux une haine éternelle qui devait se perpéregarde plus le Créateur. D'ailleurs, l'idolâtrie tuer jusque dans leurs descendants; c'est un fait ses délices des fêtes, des plaisirs, des commandement donné à ceux qui étaient encore débauches de la table et de tout ce qui satisfait sous le pédagogue, et qui méritaient de s'entenles appétits grossiers de la chair. Et de peur dre dire dans un autre endroit : « Vous que les empoisonnements et les maléfices ne haïrez votre ennemi » Matth. v, 43. Ou plutôt paraissent pas condamnés dans le nouveau Tes- il s'agissait plus ici d'une opposition de mœurs tament, l'Apôtre les comprend parmi les œuvres que de personnes, c'est-à-dire que de même que de la chair. En effet, les opérations magiques Dieu a établi des inimitiés utiles entre le sersont souvent cause que des malheureux sont pent et la femme, de peur que des rapports plus victimes de l'amour qu'ils ont et qu'ils inspirent. bienveillants fussent nuisibles à l'homme, puis-L'inimitié elle-même, qui vient après les empoi- qu'ils avaient été cause de son expulsion du sonnements a une culpabilité qui nous est révé- paradis, ainsi à l'égard des Israélites et des

comes luxuria sequitur. Quomodo enim in veteri Lego enim in nobis est, nullius esse debemus inimici, sed de nefandis criminibus, quæ in occulto fiunt, et ea no- cum omnibus habere pacem. Quod si loquentes veritaminare turpissimum est (ne et dicentis os et aures audi- tem, aliquos meremur inimicos, non tam nos inimici entium polluerentur) generaliter Scriptura complexa eorum sumus, quam illi inimici sunt veritatis. Nam est, dicens : « Verecundos, » vel « reverentes fæite quod et in Genesi dicitur ad Abraham : « Inimicus filios Israel ab omni immunditia » Levit. xv. 31; sic in ero inimicis tuis, et adversabor adversantibus tibi, » hoc loco caeteras extraordinarias voluptates, ipsarum sicut supra intelligendum, non tam Abraham illis quoque opera nuptiarum, si non verecunde, et cum ho- inimicum fuisse, quam illos Abrahæ virtutibus et nestate, quasi sub oculis Dei fiant, ut tantum liberis religioni, per quam, calcatis idolis, cognitum veneserviatur, immunditiam et luxuriam nominavit. Quar- rabatur Deum. Illud quoque quod populo præcipitum, in catalogo operum carnis, idololatria locum tenet. tur Israel, ut odio sempiterno, et in posteros trans-Qui enim semel se luxurize voluptatique permiserit, non missa discordia, inimici sint Madianeis Num. xxxi, quasi respicit Creatorem. Alias autem emnis idololatria, festi- his dicitur, qui sub pædagogo erant, et in alio loco vitate, gula, ventre, et his quæ infra ventrem sunt, merebantur audire : « Odio habebis inimicum tuum » delectatur. Et ne forsitan veneficia, et maleficæ artes Matth. v, 43. Aut certe non tam personarum, quam non viderentur in novo prohibitæ Testamento, ipsæ morum est facta dissensio; ut quomodo Deus utiliter quoque inter carnis opera nominantur. Quia sæpe ma- inter serpentem et mulierem inimicitias posuit, ne amigicis artibus, et amare miseris evenit et amari. Inimici- citiæ eorum inutiles essent h mini, per quas projectus tia quoque, quæ post veneficia ponitur, quem habeat est de paradiso : ita et in Israelitis, et Madianeis vita

Madianites, c'est la vie tout à fait dissemblable les Grecs désignent sous un autre nom, ¿pilelas, plutôt que le peuple tout entier qui a été con- (car le mot latin « rixa » répond au mot grec damné. En septième lieu, parmi les œuvres de la μάγη) excluent également du royaume de Dieu. chair viennent les dissensions, occupant aussi par- Or, il y a querelle ἐριθεία, lorsqu'un esprit toumi les vices une place consacrée et toute par- jours prêt à contredire se plaît à fatiguer la ticulière. « Or, il ne faut pas qu'un serviteur de poitrine d'autrui, se livre à des altercations fémi-Dieu dispute, mais il doit être modéré envers tout le nines, et provoque constamment à la dispute. Ce monde, capable d'instruire, patient, reprenantavec vice s'appelle en grec d'un autre nom : φιλονεικέα, douceur ceux qui résistent à la vérité » Tim. II, amour de la dispute. Les divisions sont égale-24. Après les dissensions, vient en huitième lieu ment des œuvres de la chair, comme lorsqu'un la jalousie, qui est désigné dans le grec sous le chrétien, encore loin de la perfection, dit dans nom plus expressif et plus connu de ζήλος, mal le même sens, et dans la même pensée : « Moi, si général que je ne sais pas celui d'entre nous je suis à Paul, et moi à Apollon, et moi à qui en est exempt. En effet, les patriarches ont Céphas, et moi à Jésus-Christ » I Cor. 1, 12. eu de la jalousie contre leur frère; Marie et Ces divisions se retrouvent jusque dans l'inté-Aaron, l'une prophétesse, l'autre grand-prêtre rieur des maisons entre le mari et la femme, de Dieu, ont été atteints de cette passion contre entre le père et le fils, entre le fils et le frère, Moïse Gen. xxxvII, Nomb. XII, à ce point que entre le serviteur et son compagnon, entre le celle dont l'Écriture avait dit : « Marie, la pro- soldat et celui qui loge sous la même tente. Il phétesse prenant un tambour » Exod. xv, 20 et arrive aussi quelquefois que des divisions s'élèle reste, fut ensuite chassée hors du camp, cou- vent dans l'interprétation des Écritures, et que verte d'une lèpre honteuse et condamnée à faire de là surgissent les hérésies qui sont placées une longue pénitence pendant les sept jours parmi les œuvres de la chair. Si, en effet, la qu'elle en fut séparée Nomb. XII. Il y a cette dif-sagesse de la chair est ennemie de Dieu Rom. férence entre l'irascibilité (iracundia) et la colère viii (et que par là même, tous les dogmes de (ira) que l'homme irascible est toujours irrité, mensonge qui sont opposés à Dieu soient ennetandis que l'homme colère ne l'est que momen- mis de Dieu), par une conséquence nécessaire, tanément. Aussi je ne sais qui pourra obtenir le les hérésies qui sont ennemies de Dieu se ratroyaume de Dieu, puisque celui qui cède à la tachent aux œuvres de la chair. Le mot grec

colère en est exclus Matth. v. Les querelles que αίρεσις signifie choix, parce que chacun choisit

quasi sacrato, et eminenti inter vitia numero collocata. « Servum autem Domini non oportet rixari, sed esse mansuetum ad omnes, doctorem, longanimem, cum mansuetudine erudientem, etiam eos qui econtra disputant » Il Tim. II, 24, 25. Post contentionem, octava cantius et notius appellatur. Quo quidem malo, nescio Joseph fratrem suum ; et Maria, et Aaron prophetes nescio quis possit regnum Dei possidere, cum is qui sequenter et hæreses inimicæ Dea, ad carnis opera

locum inter carnis opera, contentio possidet, quodam irascitur, separetur a regno Matth. v. Rixæ quoque quas aliud Greeci significantes, έριθείας vocant (signidem rixa μαγη dicitur) a regno Dei prohibent. Est autem ἐριθεία, cum quis semper ad contradicendum paratus stomacho delectatur alieno ; et muliebri jurgio contendit, et provocat contendentem. Hæc alio nomine succedit æmulatio, quæ Græco sermone ζήλος signifi- apud Græcos φιλονείκία appellatur. Necnon et dissensiones opera carnis sunt; cum quis nequaguam perfectus quis nostrum careat. Zelati sunt enim, et patriarchæ eodem seusu, et eadem sententia dicit : « Ego sum Pauli, et ego Apollo, et ego Cephæ, et ego Christi Dei et sacerdos, contra Moysen tali passione decepti sunt I Cor. 1, 12. Sed et domorum inter se hæc ea-Genes. xxxvII, Num. xII; intantum ut illa de qua dem dissensio reperitur : mariti videlicet ad uxo-Scriptura narraverat, dicens : « Tollens autem Maria rem, patris ad filium, fratris ad fratrem, conprophetes tympanum » Exod. xv. 20, et cætera, postea servi ad conservum, militis ad contubernalem, artiextra castra projecta, lepræ vitio sordidata sit, et pæni- ficis ad ejusdem operis artificem. Nonnumquam evetentiam longiorem septem dierum separatione signaverit nit, ut et in expositionibus Scripturarum oriatur Num. xII. Ira deinde succedit, quæ justitiam Dei non dissensio; e quibus hæreses quoque quæ nunc in operatur Jacob. I, et species est furoris. Inter iracun- carnis opere ponuntur, ebulliunt. Si enim sapientia diam autem et iram, hoc interest : quod iracundus carnis inimica est Deo Rom. viii (inimica autem semper irascitur : iratus pro tempore concitatur. Et sunt omnia dogmata fal-itatis Deo, repugnantia) con-

disciplinam, quam putat esse meliorem. Quicumque aut alium esse videns meliorem, dolet se ei non esse

Justius invidia nihil est : quæ protinus ipsum Auctorem rodit, excruciatque animum.

tabit annumerare operibus carnis invidiam. Inter Alioquin sciebamus, et in Christi sanguinem vinum

la règle qu'il pense être la meilleure. Donc, qui- porte envie à un plus heureux que lui, tandis conque entend l'Écriture dans un sens tout que celui qui excite l'envie, est victime de autre que ne le demande le sens de l'Esprit- l'envie d'un autre. L'ivresse tient la quatorzième Saint, sous l'inspiration duquel elle a été écrite, place parmi les œuvres de la chair. En effet, les bien qu'il ne se sépare point de l'Église, peut ivrognes ne possèderont point le royaume des cenendant être appelé hérétique et se rend cou- cieux. « Prenez garde, dit le Seigneur à ses dispable d'une des œuvres de la chair, en choisissant ciples, que vos cœurs ne s'appesantissent par ce qu'il y a de plus mauvais. A la suite des l'excès du boire et du manger » Luc. xxi, 34. hérésies, vient l'envie, que nous ne croyons pas Et l'Apôtre élève la voix pour dire : « Le vin être la même chose que le zèle. En effet, le zèle d'où naît la luxure » Ephes. v, 18. Chacun est neut être pris en bonne part, lorsque par maître de son interprétation. Pour moi, je suis exemple on s'efforce d'imiter ce qui paraît meil- l'Apôtre, et je dis que du vin naît la dissolution, leur. Le caractère de l'envie est de s'affliger du comme du vin naît l'ivresse. Or, que l'ivresse et honheur d'autrui, et elle se divise en deux la luxure soient au nombre des œuvres de la branches, lorsqu'on se trouve dans un état ou chair, c'est ce qui ne peut être nié même par von ne veut pas qu'un autre soit, ou lorsque le celui qui est esclave de ces passions. Et, bien voyant dans un état plus prospère, on s'attriste qu'on me reproche d'avoir dit dans le livre que de ne pas lui être semblable. Un écrivain j'ai écrit sur la virginité, que les jeunes filles moderne, en traduisant un vers grec, s'est doivent fuir le vin à l'égal du poison, je ne me moqué agréablement de l'envie dans ces vers repens nullement de cette pensée. C'est bien plutôt pentamètres : « Rien n'est plus juste que l'action du vin que la créature de Dieu que nous l'envie, qui ronge et déchire l'âme de celui qui avons condamnée, et nous avons refusé cette l'a conque et enfantée. » Le bienheureux Cyprien liberté à la jeune fille dont le tempérament a écrit un livre excellent sur l'envie et la jalou- bouillonne par la chaleur propre à son âge, de sie; celui qui le lira n'hésitera pas à placer peur que, sous le prétexte de boire modérément, l'envie parmi les œuvres de la chair. Or, il y a elle ne bût plus qu'il ne le faut, et y trouvât sa cetta différence entre l'envieux (invidus) et perte. Nous savons d'ailleurs que le vin est concelui qui excite l'envie (invidiosus), que l'envieux sacré au sang de Jésus-Christ, et que saint Paul

referentur. A'cosoic autem Græce, ab electione dici- invidum autem et invidiosum hoc interest : quod tur : quod scilicet eam sibi unusquisque eligat invidus feliciori invidet; invidiosus autem is est, qui ab alio patitur invidiam. Quartumdecimum loigitur aliter Scripturam intelligit, quam sensus cum inter carnis opera ebrietas tenet. Ebriosi quippe Spiritus sancti flagitat, quo conscripta est, licet de regnum Dei non possidebunt. Et Dominus ad dis-Ecclesia non recesserit, tamen hæreticus appellari cipulos: « Cavete, » ait, « ne forte graventur corda potest, et de carnis operibus est, eligens quæ pejora vestra in vino et crapula » Luc xxx, 34. Vino homini sunt. Hæreses sequitur invidia, quam non putemus sensus evertitur; pedes corruunt; mens vacillat; idem esse quod zelum. Quia zelus et in bonam par- libido succenditur. Unde Apostolus clamitat : « Et vitem accipi potest, cum quis nititur ea quæ meliora num in quo est luxuria Ephes. v, 18. Habet unussunt, æmulari. Invidia vero aliena telicitate torque- quisque suæ sententiæ potestatem. Ego Apostolum tur, et in duplicem scinditur passionem : cum aut sequor : in vino esse luxuriam, in vino ebrietatem. ipse est aliquid in eo, in quo alium esse non vult; Ebrietatem autem et luxuriam inter carnis opera numerari, nec ille potest negare qui eisdem passioconsimilem. Pulchre quidam de neotericis, Græcum nibus vincitur. Et licet me quidam in eo libro, quem versum transferens, elegiaco metro de invidia lusit, de servanda virginitate scripsi, reprehendendum putent, quod dixerim adolescentulas ita vinum debere fugere ut venenum; non me sententiæ pænitebit. Opus quippe ibi magis vini, quam Dei a nobis creatura damnata est; et licentiam tulimus Scripsit et beatus Cyprianus librum de « Zelo » et « Li- virgini proprio ætatis calore ferventi, ne sub vore » valde optimum; quem qui legerit, non dubi- occasione parum bibendi, plus biberet et periret.